



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2025-III-51**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Avril 2025**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**Le 10 Avril 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 21  
- représentés : 2  
- absents ou excusés : 10  
- votants : 23

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR** :

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN  
Monsieur David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
**30 AVR. 2025**  
De la publication le  
**30 AVR. 2025**

**Approbation d'un avenant à la Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT)**

Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Un Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été défini et adopté par la commune en partenariat avec les acteurs éducatifs locaux.

Il permet la mise en place d'une offre d'activités périscolaires en continuité et complémentarité avec l'école afin de faciliter les organisations familiales.

L'adoption du PEdT a donné lieu à un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention a été validée lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 et approuvée par la délibération n°Del.2022-VIII-90.

Elle arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

**Délibération n° Del-2025-III-51 du 16 Avril 2025**

Il convient de prolonger sa durée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.  
Il est donc nécessaire de signer un avenant.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** l'avenant à la Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial, dont un exemplaire est joint en annexe,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,***

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

***Délibération n° Del-2025-III-51 du 16 Avril 2025***